



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICPAL

« Signature d'une convention d'honoraires d'avocat portant sur des prestations de conseil juridique avec le Cabinet d'Avocats de Maître Stéphane Saidani »

2025-D- 282

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique en l'article L.2512-5-8° d et e ;

VU la délibération n°25.5.5 portant sur l'adoption du budget primitif de la commune de Villeneuve-Saint-Georges en 2025 ;

VU la délibération n°25.1.5 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

CONSIDERANT que la commune de Villeneuve-Saint-Georges souhaite se faire assister dans des dossiers de prestations de conseil juridique ;

CONSIDERANT que l'article L.2512-5-8° d et e du code de la commande publique exclut du champ des obligations de publicité et de mise en concurrence les contrats relatifs aux services juridiques de consultation et de représentation légale dans le cadre de procédures juridictionnelles ;

CONSIDERANT que Madame le Maire souhaite mandater le Cabinet d'Avocats de Maître Stéphane Saidani pour les prestations de conseil juridique hors contentieux, en matière de liberté publique et de police administrative dans l'intérêt de la commune ;

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER la convention d'honoraires avec le Cabinet d'Avocats de Maître Stéphane Saidani pour une durée de 12 mois à compter de la signature de la convention, renouvelable par tacite reconduction une fois pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une des Parties avec un préavis de deux mois, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque prestation sera facturée :

- taux horaire associé : 250 € HT / h
- Taux horaire collaborateur : 160 € HT / h
- Secrétariat / assistance juridique : 40 € HT / h

- Plafond absolu du contrat : 40 000 € HT. Aucun avenant ni aucune reconduction tacite n'est envisageable pour dépasser ce plafond ; tout besoin au-delà donne lieu à un nouveau marché conforme au code de la commande publique.

Article 2 : DIT que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice concerné ;

Article 3 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

Article 4 : INDIQUE que la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue Général de Gaulle, 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisir aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 28/11/2025



Madame le Maire
Conseillère Départementale

Kristell NIASME